

**ROUER DE VILLERAY, LOUIS**, soldat, greffier, notaire, secrétaire du gouverneur JEAN DE LAUSON puis de CHARLES DE LAUSON de Charny, juge-prévôt de la côte de Beaupré, lieutenant particulier de la Sénéchaussée et commis du magasin de la Compagnie de la Nouvelle-France, membre du premier Conseil de la colonie, premier conseiller au Conseil souverain, agent de la Ferme du roi, baptisé le 23 février 1629 à Amboise, près de Tours (France), de Jacques Rouer de Villeray, valet de chambre de la reine, et de Marie Perthuis, décédé en 1700 et inhumé à Québec le 7 décembre.

De famille noble originaire d'Italie, mais sans fortune, intelligent et travailleur, Louis Rouer de Villeray avait tout juste dépassé la vingtaine quand il débarqua au Canada, en 1650 ou 1651. À son arrivée, il fut soldat à Québec, puis à Trois-Rivières, où il fut remarqué par Pierre Boucher\*, qui en fit son homme de confiance en le constituant, par un acte signé devant Séverin Ameau\* le 20 octobre 1653, « son procureur général et spécial [...] pour accomplir les mémoires des marchandises que le dit Sieur Boucher désire faire venir aux dites Trois-Rivières ».

L'année suivante, Rouer revint à Québec, où le gouverneur Jean de Lauson se l'attacha comme secrétaire. Son fils Charles le continua dans cette charge. Il fut en même temps notaire, de 1653 à 1657, et commis-greffier en la juridiction de Québec. Il remplit aussi la fonction, assez peu onéreuse à cette époque, de juge-prévôt de la côte de Beaupré.

Son mariage avec Catherine Sevestre, le 19 février 1658, améliora considérablement sa situation. Son beau-père, Charles SEVESTRE, étant mort deux mois auparavant, il hérita d'une concession d'un arpent de front par dix de profondeur entre la Grande Allée et le fleuve, avec droit de pêche. Le gouverneur LOUIS D'AILLEBOUST lui donna aussi la succession de Charles Sevestre dans les deux charges de lieutenant particulier de la Sénéchaussée et de commis du magasin de la Compagnie de la Nouvelle-France à Québec.

Les comptes assez embrouillés laissés par son beau-père créèrent des difficultés à Villeray. Quand il fut, peu après, élu au Conseil de la traite, on l'accusa d'occuper cette charge illicitement, puisqu'il n'avait pas encore réglé les comptes de Charles Sevestre. Les plaintes contre Villeray parvinrent à la cour et, par un édit royal daté du 13 mai 1659, il fut démis de ses fonctions et reçut l'ordre d'aller en France, à l'automne, se disculper et présenter les comptes de Charles Sevestre avec pièces justificatives. De retour le printemps suivant, il fut rétabli dans sa charge. Mais comme le Conseil de la traite persistait à le tenir responsable des sommes dépensées par son beau-père sur la seule autorité du gouverneur du temps, Villeray, qui avait cependant l'appui du gouverneur de Voyer\* d'Argenson, dut repasser en France en 1660 et en 1662 pour défendre sa cause.

Ses efforts ne furent pas vains. Le 19 janvier 1663, la Compagnie de la Nouvelle-France lui confirma la concession des terres héritées de son beau-père, lui accorda les trois ou quatre arpents dont la possession lui était contestée, et donna au tout la désignation de fief Villeray. Il reçut, la même année, une promotion d'importance. Quand, le 18 septembre 1663, le gouverneur de SAFFRAY de Mézy et Mgr de Laval\* choisirent les cinq membres qui devaient constituer, avec eux-mêmes, le Conseil souverain, Villeray fut le premier nommé. À partir de ce moment, Rouer de Villeray eut un rôle de premier plan à jouer dans la direction des affaires judiciaires et administratives de la colonie.

Un des premiers actes du Conseil souverain fut dirigé contre l'avocat JEAN PERONNE Dumesnil, officier supérieur que la Compagnie de la Nouvelle-France avait envoyé dans la colonie, en 1660, en qualité de contrôleur général, intendant des Cent-Associés et juge souverain : ses accusations et ses inquisitions lui avaient aliéné tous les hommes en place. Villeray et JEAN BOURDON reçurent mission de saisir les documents dont Dumesnil s'était emparé et de le chasser de sa maison, qui appartenait à la colonie. Ils accomplirent leur tâche avec l'assistance d'une dizaine de soldats.

Au conseil, des désaccords ne tardèrent pas à s'établir entre le gouverneur et l'évêque. Après que le conseil se fût rangé du côté de l'évêque sur la question des dîmes, Mézy, par son ordonnance du 13 février 1664, suspendit Rouer de Villeray, RUETTE d'Auteuil et le procureur général Bourdon : il les accusait d'usurper l'autorité du gouverneur et de fomenter la sédition de concert avec l'évêque. Il revint sur sa décision deux mois plus tard, mais de nouvelles dissensions furent créées à l'occasion de l'élection d'un syndic des habitants. Une réunion de citoyens avait été convoquée par le gouverneur seul pour choisir le syndic, les conseillers protestèrent. Furieux de leur opposition, le gouverneur démit de leurs fonctions, le 19 septembre 1664, Bourdon, Villeray, d'Auteuil et JEAN JUCHEREAU DE LA FERTÉ ; Villeray était absent, s'étant embarqué pour la France le 30 août précédent. Le 24 septembre, le gouverneur nommait trois nouveaux conseillers, mais sans l'assentiment, obligatoire, de l'évêque. Dans un mémoire présenté au roi, Villeray accusa Mézy d'être jaloux des pouvoirs du conseil et d'être fâché de n'avoir pas obtenu une augmentation de son traitement. La mort de Mézy empêcha seule sa destitution.

En France, Villeray rencontra probablement TALON, nouvellement nommé intendant de la Nouvelle-France. Il obtint que celui-ci intercédât auprès du ministre pour que Villeray et quelques autres Canadiens puissent charger sur un navire de la Compagnie des Indes occidentales les provisions achetées dans la métropole. C'est aussi probablement avec l'intendant qu'il revint à Québec à l'été de 1665. Le 6 décembre 1666, il reçut à nouveau la charge de premier conseiller, cette fois de PROUVILLE de Tracy.

Jusqu'à ce moment, Villeray avait passé pour être complètement dévoué à l'évêque et aux Jésuites. Mais il semble que, peu après, son attachement à Talon fut le plus fort. Lorsque, le 10 novembre 1668, l'intendant proposa un arrêt permettant la vente de l'eau-de-vie aux Amérindiens, Villeray vota en faveur de la mesure. C'était un affront à l'évêque : Villeray n'avait-il pas été élu plus tôt marguillier de la paroisse de Québec ? Ses relations avec l'évêque continuèrent pourtant d'être bonnes. Et Talon, qui le protégeait, lui accorda le poste de receveur de l'impôt de dix pour cent sur les marchandises sèches arrivant au Canada.

Le gouverneur de RÉMY de Courcelle continua Villeray dans sa charge de conseiller en 1669, mais l'année suivante, le 13 juin 1670, il l'en exclut, l'accusant d'être trop lié avec l'évêque. Plusieurs habitants importants protestèrent contre cette éviction, qui d'ailleurs n'avait pas été sanctionnée par l'évêque. Le sieur PATOULET, secrétaire de Talon, jugea l'action du gouverneur d'une légalité douteuse et, dans un rapport daté du 25 janvier 1672, suggéra qu'un arrêt du roi confirmât la décision de Courcelle et les arrêts subséquents du conseil, mais rétablît Villeray, seul, selon lui, capable de judicature.

Cependant BUADE de Frontenac, le nouveau gouverneur, songeait déjà à priver Villeray de sa charge de receveur de l'impôt. Tout en admettant que celui-ci était intelligent et instruit, il le trouvait brouillon, intrigant et entièrement dévoué aux Jésuites. De plus, dans une lettre adressée à Colbert, Frontenac disait avoir reçu des plaintes contre Villeray aussi bien des marchands de La Rochelle, « créanciers de la communauté du Canada », à qui les recettes des droits devaient être versées, que des habitants de la colonie qui ne pouvaient recevoir quittance pour les impôts qu'ils avaient payés. Au surplus, il accusait Villeray d'exiger aussi un droit de cinq pour cent qui avait été aboli deux ans auparavant. En 1673, Frontenac lui enleva sa charge de conseiller pour la donner à Jean-Baptiste de Peiras<sup>\*</sup>, ancien secrétaire de M. de Courcelle.

Mais Villeray avait des protections. Au printemps de 1674, le ministre ordonna à Frontenac de le rétablir dans sa charge de percepteur de l'impôt et dans son rang de premier conseiller, sa rentrée au conseil étant assurée par sa nomination à ce poste par la Compagnie des Indes occidentales, qui en avait le privilège.

Frontenac obéit de mauvaise grâce. Prétextant que les lettres patentes n'avaient pas été reçues, il fit entrer Villeray au conseil, mais ne lui accorda pas le rang de premier conseiller. Il s'empessa aussi de corriger les renseignements erronés que le ministre avait reçus sur Villeray. Le ministre, dans sa dépêche du 17 mai 1674, avait dit que Villeray était un des habitants les plus fortunés de la colonie, grand commerçant et pionnier du commerce avec les Antilles. Tout cela, Frontenac le démentit avec force : loin d'être riche, Villeray n'aurait pu subsister s'il n'avait été, les dernières années, facteur d'un marchand de La Rochelle ; lui-même se faisait gloire de ce que, ayant étudié le droit et la jurisprudence durant dix ans, il n'avait pu se livrer au commerce. Frontenac avait exprimé un certain scepticisme à l'égard des

connaissances juridiques de Rouer de Villeray, qui n'avait aucun diplôme. Mais de ses études, sa bibliothèque fit foi. Quand on l'inventoria à sa mort, elle comportait 41 titres, livres de loi, de religion et d'histoire.

Villeray sut utiliser son savoir légal lors de l'affaire PERROT, au grand dam de Frontenac. Le gouverneur de Montréal, François-Marie Perrot, ayant défié l'autorité de Frontenac, celui-ci le fit arrêter et emprisonner à Québec, le 28 janvier 1674. Interrogé au cours du printemps et de l'été, Perrot récusait ses juges et présentait plusieurs pétitions couchées en termes de loi et rappelant des édits royaux vieux de plus d'un siècle. Il faut y voir la main de Rouer de Villeray. Il était probablement le seul ayant une connaissance suffisante de la jurisprudence pour rédiger des pétitions si savantes. On l'avait éloigné des interrogatoires : il était donc libre d'aider l'accusé. Les raisons pour ce faire ne manquaient pas : se venger des injustes brimades que lui avait infligées Frontenac, qui avouait lui-même n'avoir aucun sujet de plainte contre lui ; faire sa cour à Talon, son protecteur, dont Perrot était le neveu. Grâce à ces habiles manœuvres, Frontenac dut capituler et envoyer Perrot recevoir son jugement du roi. Frontenac fut réprimandé sévèrement, et Perrot conserva son commandement.

Par un édit du 5 juin 1675, le Conseil souverain fut réorganisé. Il fut assimilé aux parlements du royaume ; ses membres furent nommés à vie par commission royale. Villeray fut à nouveau nommé premier conseiller par commission datée du 26 avril 1675. Il continua donc à jouir de cette distinction qui le faisait « primus inter pares », suivant l'expression du gouverneur Louis-Hector de Callière\*. Le roi lui manifesta encore son estime en lui faisant verser 2 500#, son traitement pour les cinq années pendant lesquelles il avait été exclu du conseil.

En dépit d'une définition suffisamment précise de leurs pouvoirs respectifs, les difficultés entre Frontenac et DUCHESNEAU ne se firent pas attendre. Mais, en 1679, la plus sérieuse querelle éclata, au sujet de la présidence du conseil ; Duchesneau délégua Villeray et Bermen\* de La Martinière auprès du gouverneur, suggérant que la question fût référée au roi. Le gouverneur refusa tout net et exigea qu'on lui accordât la direction effective. L'impasse dura des mois. Finalement, Frontenac posa un ultimatum. Le conseil resta sur ses positions. Le 4 juillet, Frontenac fit parvenir des ordres écrits à trois conseillers de quitter Québec : d'Auteuil, procureur général, Villeray et CHARLES LEGARDEUR de Tilly. Ce dernier fut contraint de se retirer à l'île d'Orléans. Les conseillers se réunirent chez l'intendant, les 4 et 5 juillet, mais sans résultat. Un accord temporaire ne fut conclu que le 16 octobre : d'Auteuil et Tilly purent retourner chez eux, mais Villeray devait aller rendre compte de sa conduite au roi. À la grande surprise de Frontenac, Villeray, loin d'être inquiet d'avoir à se justifier devant le roi, semblait confiant d'obtenir l'approbation royale. Villeray avait raison. Il revint en octobre avec un ordre pour son rétablissement au conseil et une dépêche, datée du 29 avril 1680, dans laquelle le roi exprimait son mécontentement et sa condamnation des prétentions de Frontenac.

L'intendant demanda au roi une gratification pour compenser les pertes et les dépenses que le gouverneur avait occasionnées à Villeray. Son exil, survenu au temps de la moisson, lui avait été fort préjudiciable, puisqu'il vivait du produit de ses terres. Dès 1668, il avait réuni, par héritage et par achat, 103 ou 104 arpents, tous pris entre le fleuve et la Grande Allée, à l'ouest de la porte Saint-Louis. Il avait par la suite arrondi son domaine. En 1675, il avait acheté de RENÉ ROBINAU de Bécancour un fief d'un arpent par dix. Plus tard, il loua de Talon, au prix de 250# par an, le comté d'Orsainville.

L'inimitié du gouverneur était tenace. À une séance du conseil en mars 1681, Frontenac fit une remontrance à Villeray et lui défendit de se servir du titre d'écuyer, malgré la production de ses pièces justificatives. Mais Frontenac fut rappelé peu après et les relations entre ses successeurs et Villeray furent excellentes. Le 27 avril 1684, Villeray obtint pour ses fils la seigneurie de l'Île-Verte. La même année, il fut du nombre des 18 notables consultés sur la traite.

Le gouverneur de Brisay\* de Denonville avait la plus haute opinion de son désintéressement et de son intelligence. Il dit l'avoir retenu, alors qu'il voulait passer en France, parce qu'il n'avait personne de plus capable de lui donner connaissance des affaires du Conseil souverain. Le gouverneur approuva la demande de Villeray au roi de rétablir la fonction de lieutenant particulier de Québec et d'y nommer son fils pour qu'il puisse étudier et se rendre capable de lui succéder. Mais cette demande fut rejetée.

En 1686, Villeray commença une nouvelle phase de sa carrière, comme agent de la Ferme. L'agent envoyé par la compagnie, Gilles de Boyvinet, s'étant noyé à Québec le 22 juillet, l'intendant Bochart\* de Champigny, après consultation avec le gouverneur, donna à Villeray la commission de contrôleur de la Compagnie du Canada, à cause de l'honnêteté douteuse du sieur de La Héronnière, nommé par intérim par l'intendant Duchesneau.

À l'automne de la même année, Villeray passa en France. Il obtint une gratification du roi et le titre de directeur général de la Ferme pour la Compagnie Pointeau. Quand il revint, il trouva sa maison en cendres. Le gouverneur et l'intendant demandèrent la continuation de sa gratuité.

En 1688, il obtint pour son fils cadet la seigneurie de Rimouski, son aîné prenant possession de toute la seigneurie de l'Île-Verte.

Après le retour de Frontenac, en 1689, Villeray fut délégué auprès du gouverneur pour le prier d'assister aux séances du conseil. Après bien des pourparlers, on se mit d'accord pour recevoir Frontenac avec toute la pompe qu'il désirait, ce qui améliora les relations avec lui par la suite.

Au dire de l'intendant Champigny, Villeray remplissait ses devoirs d'agent général de la Ferme avec soin et fidélité. Le 10 novembre 1692, il fut nommé procureur des Associés de Paris, anciens fermiers de la Compagnie d'Oudiette, qui détenaient un tiers des actions dans la Compagnie du Nord.

Et s'il en faut croire Lamothe Cadillac [Laumet\*], qui s'en offusquait, en 1693, Villeray tenait boucherie dans sa maison, son valet y débitait la viande et sa femme était caissière.

En 1694, quand Pierre Le Moyne\* d'Iberville eut besoin de fonds pour son expédition à la baie d'Hudson, une assemblée de la Compagnie du Nord fut convoquée. Villeray, procureur des Associés de Paris, avoua qu'il n'avait pas reçu d'instructions à ce sujet, mais offrit d'emprunter à 12 pour cent d'intérêt pour avoir part à l'entreprise, ce qu'on lui refusa.

L'année suivante, Frontenac se plaignit à l'un de ses protecteurs que Villeray avait eu la hardiesse de lui dire en plusieurs rencontres qu'il ne le regardait au conseil que comme un membre honoraire.

En 1698, sur l'ordre du ministre, l'intendant examina les terres du sieur de Villeray sur lesquelles les fortifications de Québec avaient été érigées. Il rapporta qu'en 1690, on avait enlevé le gazon sur 3 arpents, creusé au roc 7 arpents pour les redoutes, qu'en tout 23 arpents avaient été occupés et qu'une glacière avait été enlevée ; qu'en conséquence, Villeray demandait une indemnité substantielle ou une augmentation de sa gratification annuelle. Le ministre lui accorda une pension viagère de 400#.

En 1698 également, une querelle s'était élevée entre les habitants et les agents de la Ferme sur la date à laquelle toutes les fourrures devaient leur être rapportées. Pour hâter le départ des vaisseaux, les agents voulaient la fixer au 1<sup>er</sup> octobre, les habitants, au 20. L'intendant suggéra comme compromis la date du 10 octobre.

Villeray mourut à l'âge de 72 ans, selon son acte de sépulture, lors d'une épidémie qui sévissait à Québec. Rouer y avait épousé, le 19 février 1658, Catherine, fille de Charles Sevestre et de Marie Pichon. Il en eut trois enfants : Augustin Rouer\* de Villeray et de La Cardonnière, Louis Rouer\* d'Artigny et Charles Rouer de Villeray. Catherine Sevestre mourut à Québec en 1670. En secondes noces, Louis Rouer avait épousé dans la même ville, le 26 novembre 1675, Marie-Anne, fille de Jacques Du Saussay de Bémont et d'Anne Carlier, qui retourna en France quelque temps après le décès de son mari. À partir de 1702, la veuve reçut une pension de 200#, et d'Artigny, une pension de 150# pour compensation des terres utilisées pour les fortifications.

Le gouverneur de Callière, en guise d'oraison funèbre, écrivit au ministre que Louis Rouer de Villeray avait été nommé premier conseiller à cause de son mérite et de son savoir et que sa mémoire était respectée dans tout le pays.

En Villeray, la colonie perdait un de ses grands fonctionnaires. Intelligent et actif, il avait tôt attiré l'attention des gouverneurs. Il avait conservé la protection de presque tous les administrateurs du pays par son zèle, son honnêteté et son bon jugement, dans les affaires juridiques aussi bien que financières. Premier conseiller, il avait voulu faire respecter les pouvoirs et prérogatives du Conseil souverain, mais s'était satisfait de suivre le parti avec lequel il se sentait le plus en sympathie, celui de l'évêque, puis celui de l'intendant. On ne peut lui tenir rigueur de ses difficultés avec Frontenac : seuls les protégés du gouverneur étaient à l'abri de ses foudres. Il avait passé 50 ans au pays. Dans sa charge de premier conseiller, qu'il avait remplie durant plus de 30 ans, dans sa position d'agent de la Ferme, qu'il avait occupée durant près de 15 ans, aussi bien que dans la gérance de ses terres, il s'était montré capable et consciencieux. Son énergie infatigable lui avait permis de mener de front plusieurs tâches absorbantes, maintes fois interrompues par ses nombreux voyages en France. Il avait su s'instruire des lois, du commerce, de l'agriculture. Grâce à ses solides qualités, il s'était créé une carrière honorable et féconde.

BERNARD WEILBRENNER

---

AN, Col., B ; C<sup>11A</sup>.— ASQ, Documents Faribault, 94, 95, 126a ; Lettres N, 39, O, 1, p.2 ; Polygraphie IV : 55 ; Séminaire XXXV : 27b ; Registre A, 294–296.— *JR* (Thwaites).— *Papier terrier de la Cie des I. O.* (P.-G. Roy).— P.-G. Roy, *Inv. concessions*.— Charles-P. Beaubien, Louis Rouer de Villeray, *BRH*, V (1899) : 356–358.— La Bibliothèque de Louis Rouer de Villeray, premier conseiller au Conseil souverain de la Nouvelle-France, *BRH*, XXVIII (1922) : 178–180.— Eccles, *Frontenac*.— P.-G. Roy, À propos de Louis Rouer de Villeray, *BRH*, XXXI (1925) : 419s. ; La Famille Rouer de Villeray, *BRH*, XXVI (1920) : 33–52, 65–77, 97–111.

Bibliographie de la version révisée :

Arch. départementales, Indre-et-Loire (Tours, France), « Reg. paroissiaux », Amboise, Notre-Dame-en-Grève et Saint-Florentin, 23 févr. 1629 : [archives.cg37.fr/Chercher/REGISTRES\\_PAROISSIAUX-ABCN.html](http://archives.cg37.fr/Chercher/REGISTRES_PAROISSIAUX-ABCN.html) (consulté le 13 févr. 2018).— Bibliothèque et Arch. nationales du Québec, Centre d'arch. de Québec, CE301-S1, 19 févr. 1658, 26 nov. 1675, 7 déc. 1700.

Bibliographie générale

© 1966–2025 Université Laval/University of Toronto